



Incendie dans le tableau de bord

Par **mdjell**, le **20/02/2009** à **13:20**

Bonjour

Je viens de subir un incendie dans le tableau de bord de mon véhicule due à un court-circuit. Auparavant, il y a 5 mois, celui-ci a fait l'objet d'une réparation par un garage suite à un mauvais contact. La réparation s'élevait à 500 euros.

Maintenant que mon véhicule n'est plus en état de rouler, que puis-je faire ?
Y a-t-il un recours envers le garagiste qui a réparé le véhicule (réparation mal faite) ?
Je suis en tierce collision et donc l'assurance ne veut pas prendre en charge le sinistre.

merci de m'aider

Par **romainncs**, le **21/02/2009** à **18:10**

Bonjour,

En premier lieu, vous pouvez vous adresser au garagiste par lettre avec AR en lui exposant vos griefs. En cas de refus de sa part de satisfaire vos attentes, vous pourrez ensuite l'assigner au tribunal de proximité de votre ressort, avec l'aide d'un avocat. Vous pouvez l'assigner en réparation de votre préjudice, sur le fondement de l'article 1382 (faute) ou plus probablement 1383 (faute avec négligence).

Cependant, lors de votre réparation, vous avez dû signer un contrat. Avant toute chose, lisez-

le en cherchant les parties du contrat concernant la responsabilité en cas de mauvaises prestations.

Cordialement.